

AVIS

RUR.26.0233.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de l'asbl Conseil cynégétique de Hesbaye pour la mise à mort de 4771 individus de corneille noire (*Corvus corone*) et 1251 individus de pie bavarde (*Pica pica*) au droit de 53 territoires du Conseil (Provinces de Liège, Brabant wallon et Namur), ainsi que pour la mise à mort de 3248 individus de corbeau freux (*Corvus frugilegus*) et 2153 choucas des tour (*Corvus monedula*) au droit de parcelles d'exploitations agricoles situées dans 36 de ces territoires afin de prévenir des dommages importants aux cultures et pour la protection de la petite faune des plaines

Avis adopté le 3/03/2026

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 20/02/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260220

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 mars 2026

Brève description du projet et de son contexte

Ce type de demande émanant d'un Conseil cynégétique s'inscrit dans le cadre de la procédure simplifiée pour dérogation collective proposée par l'Administration fin 2022 et validée par le PRSN. Cette procédure prévoit de regrouper les demandes de perturbations et mises à mort de corvidés, tant pour protéger la petite faune des plaines que pour protéger les cultures, et ce sur tout ou partie des territoires dudit Conseil cynégétique.

Le Conseil cynégétique de Hesbaye a introduit plusieurs demandes depuis 2022. La dérogation collective 2023 avait par ailleurs été assimilée à un cas expérimental ayant fait l'objet d'un bilan réalisé par l'administration. C'est au départ de ce cas expérimental que le PRSN a développé son avis-type. Celui-ci consiste à accorder la dérogation aux territoires « en ordre », à savoir ceux faisant l'objet soit d'une première demande, soit d'un renouvellement d'une dérogation antérieure (moyennant transmission du rapport de suivi pour ladite dérogation). S'ajoute le respect des conditions portant sur l'obligation de notification préalable (agriculteurs) et sur l'amélioration de l'habitat (chasseurs).

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) remet l'avis qui suit.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure simplifiée, visant à rassembler sous une même demande portée par un Conseil cynégétique l'ensemble des dérogations aux mesures de protection des corvidés émanant à la fois du monde de la chasse et du secteur agricole, au droit de tout ou partie des territoires dudit Conseil. Le Conseil cynégétique de Hesbaye (CCH) a ainsi introduit plusieurs demandes collectives depuis 2022.

En contrepartie de cette simplification administrative, il a été demandé aux agriculteurs concernés d'activer leur autorisation individuelle (avec mention des parcelles impactées) via notification préalable au niveau de l'administration. Concernant le volet prédation sur la petite faune, il a été demandé, à l'échelle de chaque territoire concerné, de renseigner les aménagements réalisés en vue d'améliorer l'habitat, condition impérative pour l'octroi de la dérogation. Enfin, comme pour toute

dérogation, il est également prévu que tout renouvellement soit conditionné à la fourniture d'un rapport d'application de la dérogation expirée.

Sur la base de la procédure collective simplifiée et des conditions rappelées ci-avant, le PRSN **accepte** que soit accordée cette nouvelle dérogation collective, moyennant vérification par l'administration du respect desdites conditions, et ce pour chacun des territoires faisant l'objet de la demande.

Comme par le passé, le PRSN invite en outre l'administration à être attentive, au niveau de la délivrance des dérogations, à éviter tout doublon qui découlerait du cumul entre l'autorisation de tirs/captures accordée via la procédure groupée et celle qui serait accordée à titre individuel à l'un ou l'autre des membres du Conseil cynégétique (en tant que détenteur d'une dérogation personnelle ou en tant que destinataire d'une dérogation octroyée à un agriculteur).

Par ailleurs, les considérations, recommandations et modalités reprises dans l'avis-type du PRSN systématiquement remis pour les dossiers individuels « corvidés » sont également de mise, notamment en ce qui concerne la Pie bavarde et la problématique des lâchers.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »